



Service Finances

N° DEC20221221_2

DECISION

Objet : Décision portant sur la réalisation de l'emprunt 2022 auprès de Banque Postale pour 1,8M€

Le Maire d'Eybens,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Considérant que pour assurer le financement des investissements prévus au budget 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 800 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans jusqu'au 01/03/2043
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2023, en une deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,10 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Une Commission d'engagement sera facturée au taux de 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte :

Fait à Eybens, le 21/12/22

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :
- Notification faite le :

Le Maire,

Nicolas RICHARD